



Département du Nord

Commune d'Onnaing

**Dossier d'enquête publique**

L 141-3 du code de la voirie routière

**Ruelle Saint Roch et ruelle de la Faïencerie**

**Désaffectation et déclassement du domaine public communal  
d'une voie piétonne**

## **Sommaire**

**1/ Préambule**

**2/ Plan de situation**

**3/ Historique lié au maillage de voies piétonnes à proximité**

**4/ Caractéristiques techniques et état d'entretien de la voie**

**5/ Procédure**

**6/ Contexte législatif et réglementaire**

**7/ Délibération du 26/10/2023 autorisant l'ouverture de l'enquête publique**

**8/ Arrêté du 27/10/2023 prescrivant l'enquête publique**





Caractéristiques :

- Chemin de terre
- Circulation : piétonne
- Alignement : individuel

Equipements divers :

- Eclairage public assuré par trois luminaires implantés sur l'emprise concernée par la procédure
- Mobilier empêchant la circulation motorisée à l'entrée de la ruelle Saint Roch côté rue Scouflaire









22/09/2023 11:07







22/09/2023 11:08







## 5/ Procédure

Le classement d'une voirie dans le domaine public communal implique, outre des obligations d'entretien pour la Collectivité, une protection caractérisée par les principes d'imprescriptibilité (impossibilité de l'acquérir par prescription trentenaire) et d'inaliénabilité (impossibilité de céder une telle emprise sans déclassement préalable)

L'article L 141-3 du code de la voirie routière issu de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 prévoit que la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Tel est le cas en l'espèce, où les ruelles Saint Roch et de la Faïencerie seraient désaffectées de la circulation publique.

Dès lors, l'enquête publique à mettre en œuvre est régie par les dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après établissement d'un dossier d'enquête comportant une notice explicative et un plan de situation (R. 141-6 du Code de la voirie routière), le Maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours (Code de la Voirie routière, article R 141-4). Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par la voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (Code de la Voirie routière, article R 141-5). Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (Code de la Voirie routière, article R 141-9).

Les classements et déclassements sont approuvés par le conseil municipal au vu des résultats de l'enquête (Code de la Voirie routière, article L 141-3).

Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le Conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (Code de la Voirie routière, article L 141-4).

## **6/ Contexte législatif et réglementaire**

### Article L1311-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et L. 3112-3 du même code.

#### Article L2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

#### Article L3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

#### Article L111-1 du Code de la Voirie Routière

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées [...]

#### Article L141-3 du Code de la Voirie Routière

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

#### Article R 141-4 du Code de la Voirie Routière

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

#### Article R 141-5 du Code de la Voirie Routière

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

#### Article R 141-6 du Code de la Voirie Routière

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

[...]

#### Article R 141-8 du Code de la Voirie Routière

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

#### Article R 141-9 du Code de la Voirie Routière

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.



## 7/ Délibération du 26/10/2023 autorisant l'ouverture de l'enquête publique

Arrondissement de  
Valenciennes

VILLE D'ONNAING

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 059-215904475-20231026-231027D\_1100VB-DE



-----  
Nord  
-----

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois le **26 octobre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**P R E S E N T S** : M. Xavier JOUANIN – *Maire* - Mme Mélanie CINARI - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – Mme Sylvie BALLINI - M. Sébastien MATHIEU – **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme Dominique POTTIEZ - M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Michelle PLUYART - Mme Sylvie VERCHAIN - Mme Delphine BERTRAND – Mme Géraldine POTIER – M. Mourad MEKDOUR – M. François HENNEVIN – M. Aurélien BRISSY - Mme Christine RACZEK – Mme Christelle DESPRES - Mme Fatima BENAICHE – M. Michel LOOSE – **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : M. Jean-Michel LEGRAND – Mme Yvonne DURANTI – M. Renaud LECERF.

**EXCUSES SANS PROCURATION** : M. Michel BOSCH.

**ABSENT** : Mme Laurence BARA - M. Maxence MAILLOT – Mme Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 OCTOBRE 2023

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

### OBJET

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
DES RUELLES SAINT ROCH ET DE LA FAIENCERIE**

Délibération n°69

Envoyé en préfecture le 27/10/2023  
Reçu en préfecture le 27/10/2023  
Publié le 26 OCTOBRE 2023  
ID : 059-215904475-20231028-231027D\_1100VB-DE

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
DES AFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
DES RUELLES SAINT ROCH ET DE LA FAÏENCERIE**

Un projet d'aménagement porté par la société European Homes visant à construire 54 logements dans le cœur d'îlot situé entre la rue Scouflaire et la cité de la Faïencerie, nécessite de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les ruelles Saint Roch et de la Faïencerie afin de céder leur emprise à l'aménageur.

Le permis de construire correspondant a été déposé le 25/09/2023, l'instruction du dossier expirant le 25/12/2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique doit être menée, le déclassement envisagé ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La présente enquête publique permettra de recueillir l'avis des riverains voire des usagers de ces ruelles sur leur éventuelle suppression.

Il est précisé qu'en cas de déclassement de ces ruelles à l'issue de la procédure, le cheminement piéton entre la rue Scouflaire et la cité de la Faïencerie restera possible via la ruelle de la Piperie et la portion de la ruelle Saint Roch toujours existante situées à proximité de la cité des Majoliques.

A l'issue, le commissaire-enquêteur rendra ses conclusions, permettant ainsi au conseil municipal de se prononcer sur les suites à donner au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**

L'ouverture de l'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public des ruelles Saint Roch et de la Faïencerie

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Xavier JOUANIN

## 8/ Arrêté du 27/10/2023 prescrivant l'enquête publique



Arrêté n° JCM / 275 - 2023

### ARRETE DU MAIRE

#### Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement

#### de la ruelle Saint Roch et de la ruelle de la Faïencerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et plus précisément son article L 141-3 ainsi que les articles R141-3 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable,

VU la délibération n°69 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU la liste des Commissaires Enquêteurs du Nord de l'année en cours,

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement porté par la société European Homes visant à construire 54 logements dans le cœur d'îlot situé entre la rue Scouflaire et la cité de la Faïencerie, nécessitant de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les ruelles Saint Roch et de la Faïencerie afin de céder leur emprise à l'aménageur.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de la délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser la procédure d'enquête publique nécessaire à la désaffectation et au déclassement de la ruelle Saint Roch et de la ruelle de la Faïencerie du Domaine Public Communal,

**CONSIDERANT** ainsi, que pour mettre en œuvre la procédure précitée, il convient d'organiser et réaliser une enquête publique préalable,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Une enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement de la ruelle Saint Roch et de la ruelle de la Faïencerie du domaine public communal aura lieu sur le territoire de la Commune d'Onnaing du jeudi 16 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre-expert retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 3 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Commune portera à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête, l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 059-215904475-20231027-SJ220231027-AR



#### ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en la Mairie d'Onnaing sise 270 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING pendant toute la durée de l'enquête soit du jeudi 16 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus, consultables du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée d'enquête, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://onnaing.fr/>

L'accès gratuit au dossier sera également possible depuis un poste informatique installé en la Mairie d'Onnaing aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

#### ARTICLE 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'Onnaing sise 270 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING aux heures et dates suivantes :

- Le jeudi 16 novembre 2023 de 10h à 12h
- Le mercredi 22 novembre 2023 de 15h à 17h
- Le jeudi 30 novembre 2023 de 15h à 17h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition en la mairie d'Onnaing. Ce registre, établi sur feuillet non mobile, sera ouvert, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Les observations pourront également être adressées à l'attention du Commissaire Enquêteur par courrier postal au siège de l'enquête sis 270 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING ou par voie électronique à l'adresse suivante [urbanisme@onnaing.fr](mailto:urbanisme@onnaing.fr) uniquement pendant la durée de l'enquête.

Les courriers postaux et courriers électroniques seront transmis au Commissaire Enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

#### ARTICLE 6 :

Aux termes de l'enquête dont les dates sont précisées à l'article 4, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai d'un mois transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la Commune d'Onnaing avec ses conclusions.

#### ARTICLE 7 :

A l'issue, il conviendra que le Conseil Municipal délibère. Ladite délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la Commune à la Préfecture. Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal passerait outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur, la délibération y afférent devra être motivée.

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché en la mairie d'Onnaing et en divers lieux stratégiques de la Commune, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 059-215904475-20231027-SJ220231027-AR

S'LO

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Onnaing, le 27/10/2023

Le Maire,



Xavier JOUANIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire d'Onnaing. Au terme du délai de deux mois dudit recours gracieux, le silence du Maire d'Onnaing vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, à compter de ladite décision implicite de rejet, le tribunal administratif peut être saisi, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet et la décision de préemption.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)